

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(circulation alternée) 2026-08-03

Mairie de Cuy  
1 Rue de l'Eglise  
89140 CUY

Le Maire de la commune de : CUY

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- Remise en état de la voirie existante rue Georges Cerneau
- Circulation Alternée
- Aucun stationnement

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 17/08/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la rue Georges Cerneau dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Pont-sur-yonne
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : CUY

Le : 11/08/2026

